

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 AVRIL 2014
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Mme Marie-Claude CARLIN, Doyen d'âge de l'Assemblée.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Jacques BARBEZANGE, Bruno BERARDI, Christine BERNARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY (depuis le début de la séance et jusqu'à 140415-106-DL (élection du 11^{ème} Vice-Président), Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Muriel COMBETTES, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Maïté LAUR (depuis le début de la séance et jusqu'à 140415-106-DL), Sylvie LOPEZ, Marie-José MARTY, Stéphane MAZARS (depuis le début de la séance et jusqu'à 140415-106-DL (élection du 13^{ème} Vice-Président), Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Nathalie SEPART-MAZENQ, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE, Marlène URSULE, Sarah VIDAL (depuis le début de la séance et jusqu'à 140415-106-DL),

Conseillers absents ayant donné procuration :

- Jean-Louis CHAUZY (à partir de 140415-106-DL -élection du 12^{ème} Vice-Président-), procuration à Jean-Michel COSSON) ;
- Maïté LAUR (à partir de 140415-107-DL), procuration à Pierre BESSIERE) ;
- Stéphane MAZARS (à partir de 140415-106-DL -élection du 14ème Vice-Président-), procuration à Muriel COMBETTES) ;
- Sarah VIDAL (à partir de 140415-107-DL), procuration à Anne-Christine HER).

**140415-102-DL – INSTALLATION DU CONSEIL DU GRAND RODEZ A LA SUITE DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014**

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude CARLIN

L'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge ». Ainsi, Mme Marie-Claude CARLIN, doyen d'âge des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, préside la présente assemblée.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 8,
Vu les articles L.273-6 et suivants du code électoral issues de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relatifs à l'élection des conseillers communautaires ;
Vu l'arrêté rectificatif n°2013-304-0002 du 31 octobre 2013 du Préfet de l'Aveyron portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Aux termes de l'Article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales les Communautés d'agglomération sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Par application des articles L.273-3 et L273-5 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires du 23 et du 30 mars 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqués par les communes de moins de 1 000 habitants, Mme Marie-Claude CARLIN procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires siégeant au sein du Conseil de Communauté d'agglomération du Grand Rodez. A l'issue de cet appel nominal, Mme Marie-Claude CARLIN déclare le Conseil installé.

La liste des Conseillers communautaires composant le Conseil du Grand Rodez figure dans le tableau présenté en annexe.

Le Conseil du Grand Rodez prend acte de la composition du Conseil de Communauté d'agglomération suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

140415-103-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude CARLIN

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, Mme Marie-Claude CARLIN, invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose Mme Sarah VIDAL, élue la plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Sarah VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

140415-104-DL – ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude CARLIN

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence de Conseil d'Etat, le Conseil du Grand Rodez est invité à procéder à l'élection du Président au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Marie-Claude CARLIN constate que les règles du quorum sont respectées conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Mme Martine CENSI,
- Mme Christine LATAPIE.

Puis, Mme Marie-Claude CARLIN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

- M. Bruno BERARDI,
- M. Yves CENSI,
- M. Christian TEYSSÉDRE.

Mme Marie-Claude CARLIN explique ensuite aux membres du Conseil les conditions de déroulement du processus de vote.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour le premier tour de l'élection du Président.

Avant d'entamer l'opération de dépouillement des votes, sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :

- Mme Marie-Noëlle TAUZIN ;
- Mme Marlène URSULE.

A l'issue de l'opération de dépouillement, Mme Marie-Claude CARLIN communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre du premier tour de l'élection du Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : **52**

Majorité absolue : **25**

Nombre de suffrages exprimés : **49**

M. Bruno BERARDI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 4
M. Yves CENSI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 7
M. Christian TEYSSÉDRE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 38
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 3

M. Christian TEYSSÉDRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme Marie-Claude CARLIN, Doyen d'âge de l'Assemblée, déclare M. Christian TEYSSÉDRE élu Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

140415-105-DL – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. [...]

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre de vice-présidents sans que ce nombre ne puisse excéder plus de 20 % de l'effectif global, soit pour la Communauté d'agglomération du Grand Rodez 11 au maximum ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle à la majorité des deux tiers et de fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de 15 ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Abstention : 0

Pour : 46

Contre : 6

- **Décide de déroger à la règle des 20 % et de la porter à 30 % de son effectif pour la détermination du nombre de vice-présidents ;**
- **Décide de fixer à 15 le nombre de vice-présidents du Grand Rodez.**

140415-106-DL – ELECTION DES QUINZE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Sur la base de la délibération prise en application des dispositions prévues par l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le nombre de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'agglomération, le Conseil du Grand Rodez est invité à procéder à l'élection, poste par poste, des Vice-Présidents au scrutin secret majoritaire uninominal, dans l'ordre du tableau.

Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

* Mme Martine CENSI ;

* Mme Christine LATAPIE.

Sont désignés parmi les conseillers communautaires les deux scrutateurs suivants :

* Mme Marie-Noëlle TAUZIN ;

* Mme Marlène URSULE.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jean-Philippe KEROSLIAN.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 1^{er} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants : **52**

Majorité absolue : **24**

Nombre de suffrages exprimés : **46**

M. Jean-Philippe KEROSLIAN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 46
-----------------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 6
-------------------------	-------------------

M. Jean-Philippe KEROSLIAN ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jean-Philippe KEROSLIAN élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jean-Philippe SADOUL.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 2^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **23**

Nombre de suffrages exprimés : **45**

M. Jean-Philippe SADOUL	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 45
--------------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 7
-------------------------	-------------------

M. Jean-Philippe SADOUL ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jean-Philippe SADOUL élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de Mme Sylvie LOPEZ.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 3^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **22**

Nombre de suffrages exprimés : **43**

Mme Sylvie LOPEZ	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 43
-------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 9
-------------------------	-------------------

Mme Sylvie LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Sylvie LOPEZ élue 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de Mme Florence CAYLA.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 4^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **21**

Nombre de suffrages exprimés : **40**

Mme Florence CAYLA	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 40
---------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 12
-------------------------	--------------------

Mme Florence CAYLA ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Florence CAYLA élue 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jacques BARBEZANGE.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 5^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **31**

M. Jacques BARBEZANGE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 31
------------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 20
BULLETIN NUL	NOMBRE : 1

M. Jacques BARBEZANGE ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jacques BARBEZANGE élu 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Michel GANTOU.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 6^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **22**

Nombre de suffrages exprimés : **42**

M. Michel GANTOU	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 42
-------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 10
-------------------------	--------------------

M. Michel GANTOU ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Michel GANTOU élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Patrick GAYRARD.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 7^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers) : **52**

Majorité absolue : **21**

Nombre de suffrages exprimés : **40**

M. Patrick GAYRARD	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 40
---------------------------	---

BULLETTINS BLANCS	NOMBRE : 12
--------------------------	--------------------

M. Patrick GAYRARD ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Patrick GAYRARD élu 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Michel DELPAL.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Après trois tours de scrutin aux résultats identiques et à l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 8^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **21**

Nombre de suffrages exprimés : **41**

M. Michel DELPAL	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 41
-------------------------	---

BULLETTINS BLANCS	NOMBRE : 11
--------------------------	--------------------

M. Michel DELPAL ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Michel DELPAL élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Bernard CALMELS.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 9^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **52**

Nombre de votants (Conseillers présents) : **52**

Majorité absolue : **23**

Nombre de suffrages exprimés : **45**

M. Bernard CALMELS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 45
---------------------------	---

BULLETS BLANCS	NOMBRE : 7
-----------------------	-------------------

M. Bernard CALMELS ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Bernard CALMELS élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées les candidatures de :

- M. Jean-Louis CHAUZY,
- M. Serge JULIEN.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 10^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 52
Nombre de votants (Conseillers présents) : 52
Majorité absolue : 24
Nombre de suffrages exprimés : 46

M. Jean-Louis CHAUZY	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 33
M. Serge JULIEN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 13

BULLETS BLANCS	NOMBRE : 6
-----------------------	-------------------

M. Jean-Louis CHAUZY ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jean-Louis CHAUZY élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées les candidatures de :

- M. Bruno BERARDI,
- Mme Monique BULTEL-HERMENT,
- Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE,

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 11^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Premier tour :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 52
Nombre de votants (Conseillers présents) : 52
Majorité absolue : 25
Nombre de suffrages exprimés : 49

M. Bruno BERARDI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 13
Mme Monique BULTEL-HERMENT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 24
Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 12

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 3
-------------------------	-------------------

Deuxième tour :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 52
Nombre de votants (Conseillers présents) : 52
Majorité absolue : 26
Nombre de suffrages exprimés : 50

M. Bruno BERARDI	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 10
Mme Monique BULTEL-HERMENT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 28
Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 12

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 2
-------------------------	-------------------

Mme Monique BULTEL-HERMENT ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Monique BULTEL-HERMENT élue 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées les candidatures de :

- M. Claude ALBAGNAC,
- Mme Nathalie AUGUY-PERIE.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 12^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **51**

Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : **52 (dont 1 procuration)**

Majorité absolue : **23**

Nombre de suffrages exprimés : **44**

M. Claude ALBAGNAC	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 31
Mme Nathalie AUGUY-PERIE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 13

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 8
-------------------------	-------------------

M. Claude ALBAGNAC ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Claude ALBAGNAC élu 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Pierre BESSIERE.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 13^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 51
Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : 52 (dont 1 procuration)
Majorité absolue : 17
Nombre de suffrages exprimés : 33

M. Pierre BESSIERE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 33
---------------------------	---

BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 19
-------------------------	--------------------

M. Pierre BESSIERE ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Pierre BESSIERE élu 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jean-Michel COSSON.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 14^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 14^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 50
Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : 52 (dont 2 procurations)
Majorité absolue : 20
Nombre de suffrages exprimés : 39

M. Jean-Michel COSSON	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 39
------------------------------	---

BULLETTINS BLANCS	NOMBRE : 13
--------------------------	--------------------

M. Jean-Michel COSSON ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare **M. Jean-Michel COSSON** élu 14^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

ELECTION DU 15^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 15^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Raymond BRALEY.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 15^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 15^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires présents : **49**

Nombre de votants (Conseillers présents et représentés) : **52 (dont 2 procurations)**

Majorité absolue : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **36**

M. Raymond BRALEY	NOMBRE DE VOIX OBTENUES 36
--------------------------	---

BULLETTINS BLANCS	NOMBRE : 16
--------------------------	--------------------

M. Raymond BRALEY ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare **M. Raymond BRALEY** élu 15^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

**140415-107-DL – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Election des membres titulaires et des membres suppléants**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que pour les établissements publics locaux est constituée une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée comme il suit :

- le Président de l'Etablissement ou son représentant, Président de la Commission ;
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé -par référence, dans le cas de la Communauté d'agglomération, à une commune de plus de 3 500 habitants ou plus- élus par l'assemblée délibérante de l'établissement.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se présente comme suit :

- le Président de l'Etablissement ou son représentant, Président de la Commission ;
- cinq membres titulaires ;
- cinq membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil du Grand Rodez sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération et ce à partir de la ou des liste(s) qui seront en présence.

A ce titre, il est proposé au Conseil du Grand Rodez de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des services de la Communauté d'agglomération 6 jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil Communautaire, au cours de laquelle aura lieu cette élection, à savoir **avant le mercredi 23 avril 2014**.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez :

- **prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Grand Rodez selon les modalités énoncées ci avant ;**
- **fixe les conditions de dépôt des listes selon les dispositions décrites ci-dessus.**

**140415-108 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE LA
COMMISSION D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Election des membres titulaires et des membres suppléants
Conditions de dépôt des listes**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Dans le cas d'un Etablissement public, cette Commission se compose comme il suit :

- le Président de l'Etablissement public (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) ou son représentant, Président de la Commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil du Grand Rodez sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté d'agglomération et ce à partir de la ou des liste(s) en présence.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil du Grand Rodez de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des services de la Communauté d'agglomération six jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil Communautaire, au cours de laquelle aura lieu cette élection, à savoir **avant le Mercredi 23 Avril 2014.**

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez :

- **prend acte de la composition de la Commission de Délégation de Services Publics du Grand Rodez selon les modalités énoncées ci avant ;**
- **fixe les conditions de dépôt des listes selon les dispositions décrites ci-dessus.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.